

## **ANNEXES**

---

## **ANNEXE 1 : DEFINITION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

### **Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement nécessaires à son activité**

En application des articles L311-1 et L312-1 du Code Rural.

L'exploitation agricole, considérée en tant qu'entité de production végétale et/ou animale devra disposer de deux Surfaces Minimales d'Assujettissement (S.M.A.). La SMA est fixée par arrêté préfectoral. Dans l'attente de la prise d'effet de cet arrêté, l'exploitation agricole devra disposer d'une SMI.

Pour les exploitations agricoles dont les types de productions végétales et/ou animales ne disposent pas de surface minimale d'assujettissement, définie par l'arrêté ci-dessus évoqué, les revenus annuels dégagés de l'activité agricole devront être au moins égaux à 1.5 SMIC.

Les activités d'agritourisme et de diversification telles que définies par l'article L311-1 du Code Rural pourront être autorisées selon la réglementation en vigueur, à condition qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de produire, ou qu'elles aient pour support l'exploitation.

### **Définition de la notion de constructions directement nécessaires à l'exploitation agricole**

En zone agricole, peuvent être autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

La preuve de la nécessité de bâtiments ou d'aménagements pour l'exploitation agricole doit donc être apportée dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme. Le projet agricole doit y être clairement précisé ainsi que l'activité existante et les bâtiments et matériels actuels déjà à disposition.

Des documents supplémentaires aux pièces obligatoires doivent donc être apportés pour prouver cette nécessité et l'existence d'une exploitation agricole répondant à la définition précédente.

Exemples de pièces à fournir :

- Existence d'une exploitation agricole : attestation de la MSA justifiant que l'exploitation agricole permet d'être bénéficiaire de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en tant que Chef d'Exploitation, avis d'imposition laissant apparaître des revenus agricoles, cartes grises des engins agricoles ...
- Taille de l'exploitation agricole : relevé d'exploitation délivré par la MSA prouvant la surface cultivée ou l'importance du cheptel présent, relevé du casier viticole, déclaration de récolte, factures, convention de mise à disposition de foncier (bail à ferme enregistré, convention de pâturage...)
- Nécessité des constructions : note de présentation, plan des parcelles cultivées et des bâtiments déjà existants, description de leur usage pour justifier de la nécessité de nouveaux bâtiments et leur localisation par rapport au siège d'exploitation, relevé de propriété...

## **ANNEXE 2 : INSTALLATIONS ET DEPOTS**

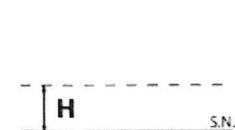
---

Les installations et dépôts visés à l'article 1 - Occupation du sol interdites - du titre II, se définissent comme suit :

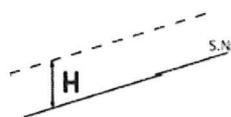
1. Toute installation, établie depuis plus de trois mois, susceptible de servir d'abri pour l'habitation, constituée :
  - soit par d'anciens véhicules désaffectés ;
  - par des roulottes ou véhicules dits «caravanes », à moins qu'ils ne soient mis en garage pendant la période de non utilisation ;
  - soit par des abris précaires en quelque matériau que ce soit.
2. Les dépôts de ferrailles, de déchets tels que pneus usés, chiffons, ordures, véhicules désaffectés, etc., qu'ils soient ou non liés à une activité sauf activités de tri ou de retraitement.
3. Les parcs d'attraction permanents, les stands et parcours de tir par armes à feu, les pistes d'engins motorisés de toute nature.

## ANNEXE 3 : MESURE DE LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

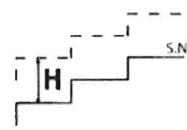
### A : PLAN PARALLÈLE AU SOL NATUREL



a) Terrain horizontal

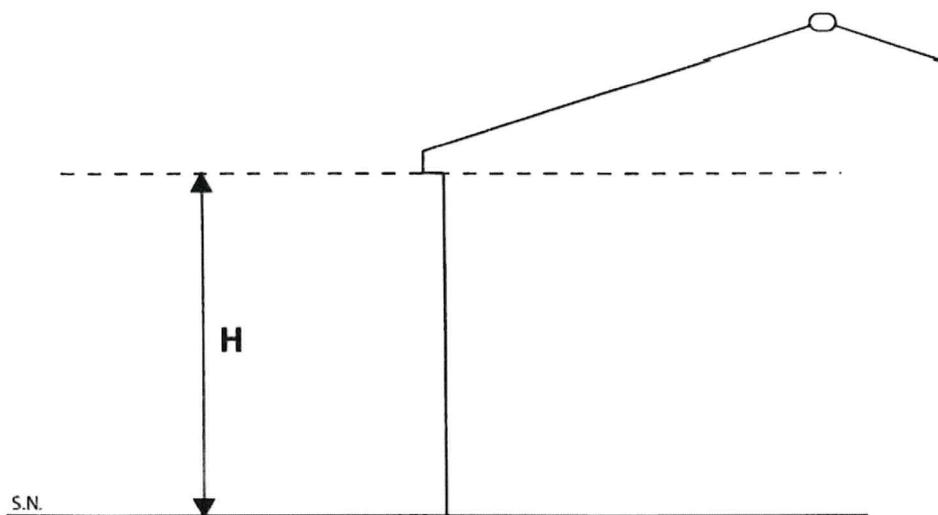


b) Terrain en pente

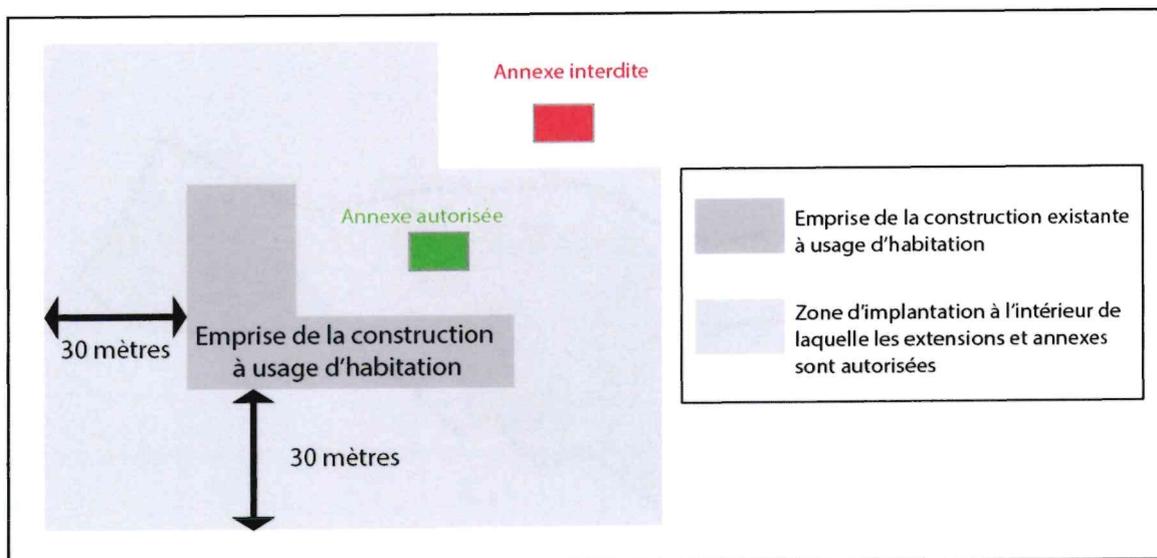


c) Terrain en pente  
structure en restanques

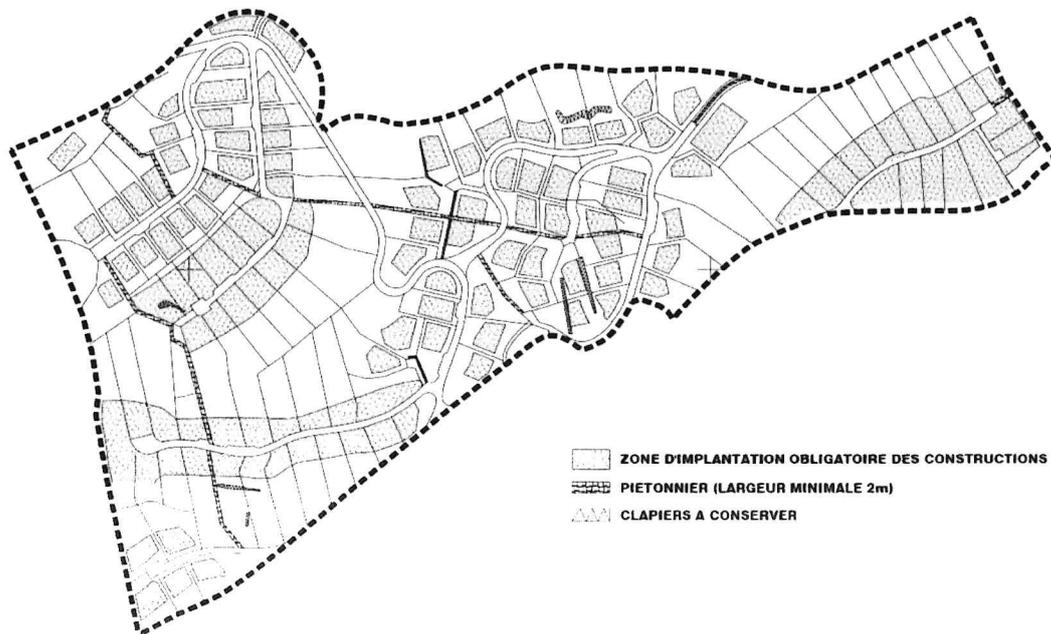
### B : LA HAUTEUR "H" EST PRISE À L'ÉGOUT DU TOIT



## ANNEXE 4 : SCHEMA D'IMPLANTATION DES ANNEXES EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES



## ANNEXE 5 : POLYGONES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET CLAPIERS A CONSERVER EN ZONE UDA



**ANNEXE 6 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET PRESCRIPTIONS  
REGLEMENTAIRES EDICTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-  
19 DU CODE DE L'URBANISME**

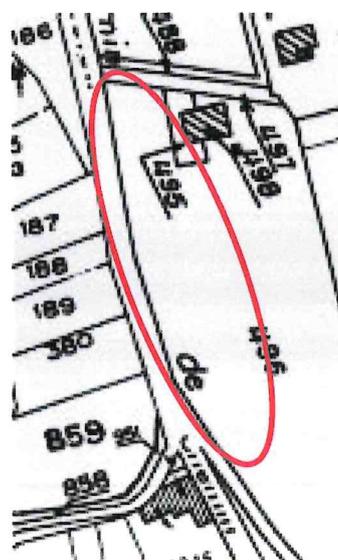
---

**FICHE PATRIMOINE**  
Commune de Méounes les Montrieux

**1**

**Mur du chemin du Naï**  
**Mur remarquable. Murs à arches**

**Situation**



Parcelle

B496

Propriétaire

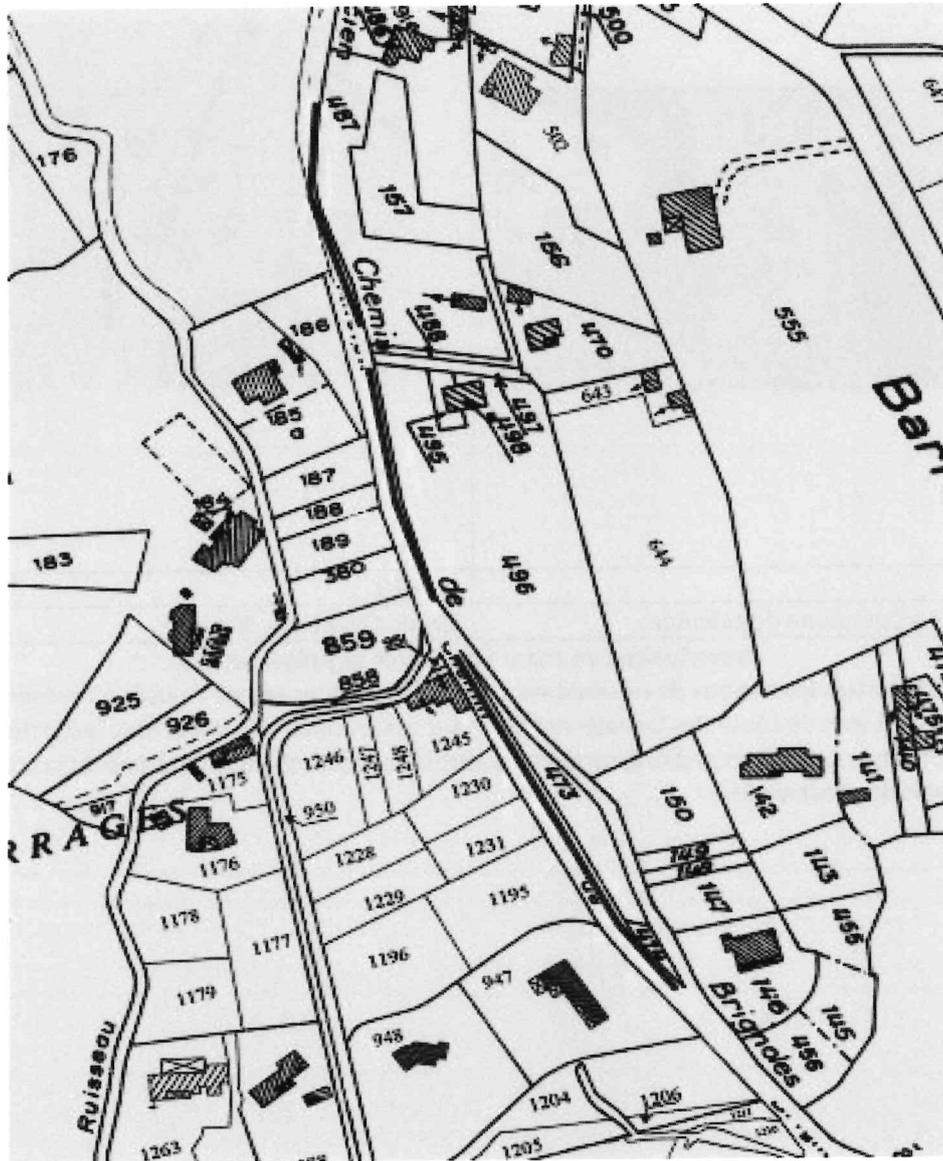
TOMAS Ange

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction. Concernant les murs présentant des arches, un débroussaillage prudent est à envisager, pour leur mise en valeur et le diagnostic de leur état.

Pour la localisation des murs à protéger voir annexe.

Annexe :  
Localisation des murs du chemin du Naï.

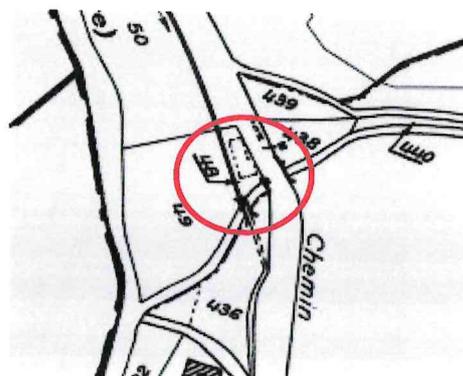


**FICHE PATRIMOINE**  
**Commune de Méounes les Montrieux**

2

**Le Martinet**

**Situation**



Parcelle

B48-49

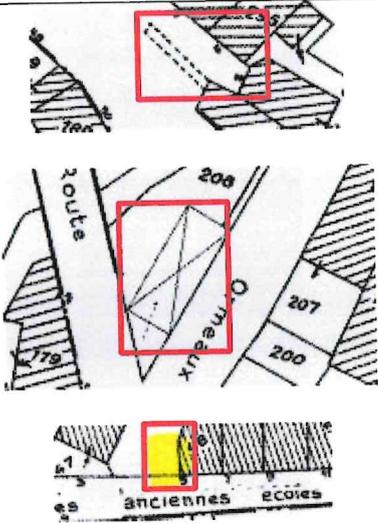
Propriétaire Commune de Méounes

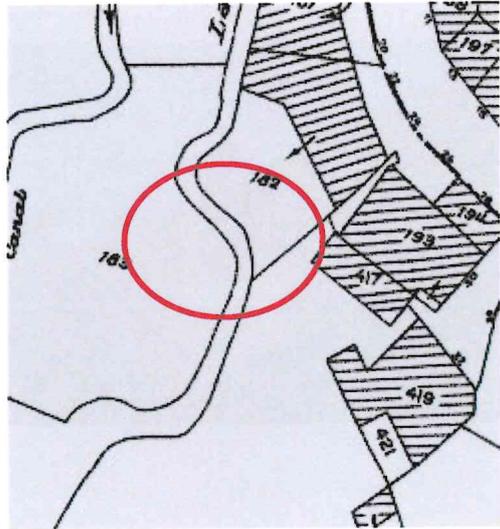
CHARLOIS Marie- Martine

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

<b>FICHE PATRIMOINE</b> <b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>3</b>	<b>Pont de la Grave</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	
Propriétaire	Voie Communale
<p><b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b></p> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation et /ou de conservation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

<b>FICHE PATRIMOINE</b> <b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>4</b>	<b>Les Lavoirs</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	Commune
<b>Prescriptions de nature à assurer leur préservation</b>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation et /ou de conservation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

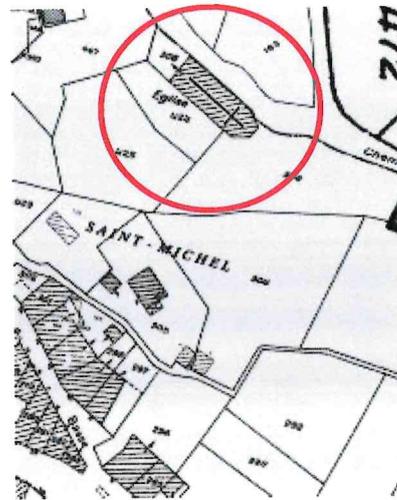
<b>FICHE PATRIMOINE</b> Commune de Méounes les Montrieux	
<b>5</b>	<b>Aqueduc du 19<sup>ème</sup> siècle</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelles	F503 F185
Propriétaires	ROUBAUD Jean Commune
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

**FICHE PATRIMOINE**  
**Commune de Méounes les Montrieux**

**6**

**Chapelle saint Michel**

**Situation**



Parcelle

F308

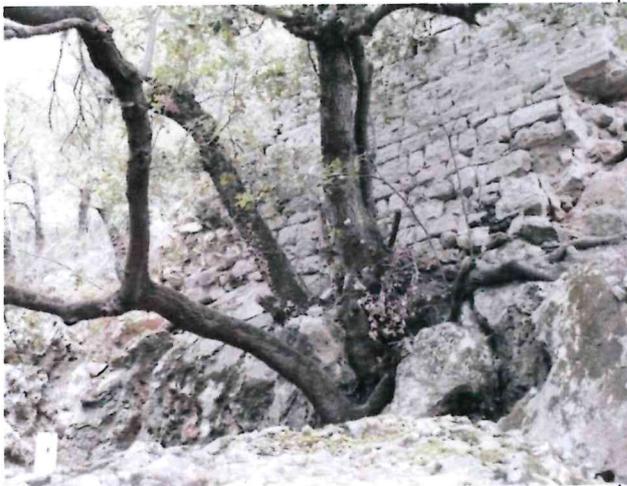
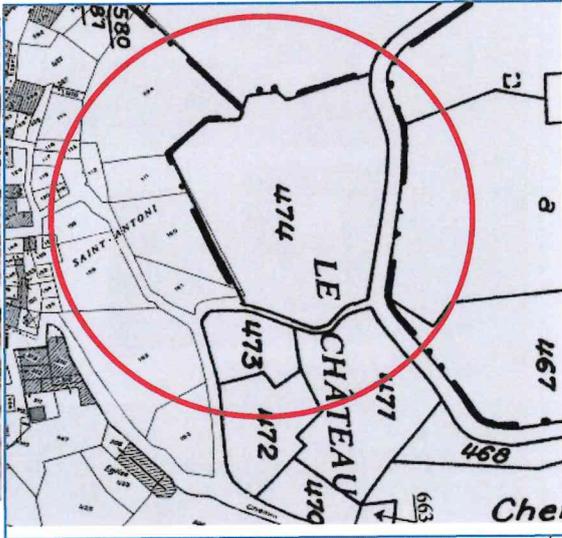
Propriétaire

Commune

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Cette chapelle est entourée d'un parvis en pierres clos d'un muret en pierres, qui doivent être conservés.

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

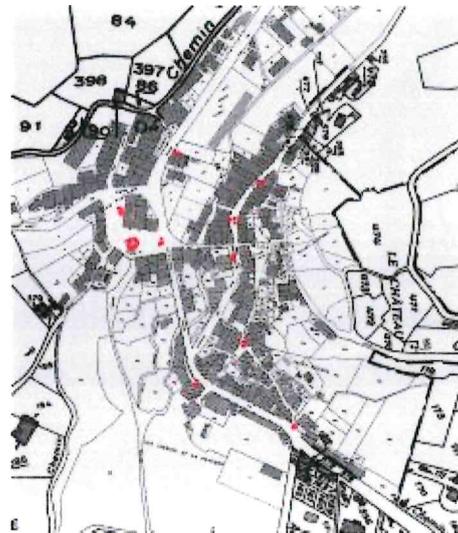
<b>FICHE PATRIMOINE</b> Commune de Méounes les Montrieux	
<b>7</b>	<b>Ruines du castrum</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	A474 A471 F111 F160 F161
Propriétaire	Commune GENEVOIS Marie DECUGIS Fernand BAGNOL Félicien TRETOLA Stéphane
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b> Les ruines du castrum sont à conserver et à laisser en l'état.	

**FICHE PATRIMOINE**  
Commune de Méounes les Montrieux

**8**

**Fontaines**

**Situation**



Parcelle

Propriétaire

Communal

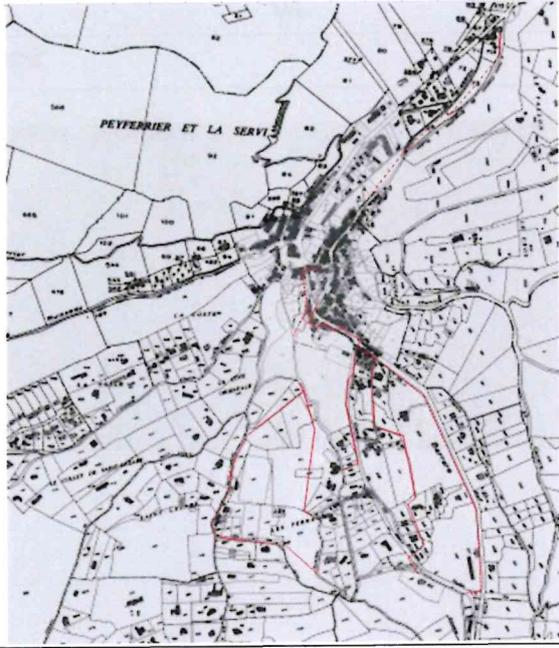
**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (proscrire les supports publicitaires).

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

En cas de déplacement de la fontaine il est recommandé de faire appel à un architecte du patrimoine qui pourra repérer scientifiquement les éléments d'origine et proposer des hypothèses de restauration ou de restitution.

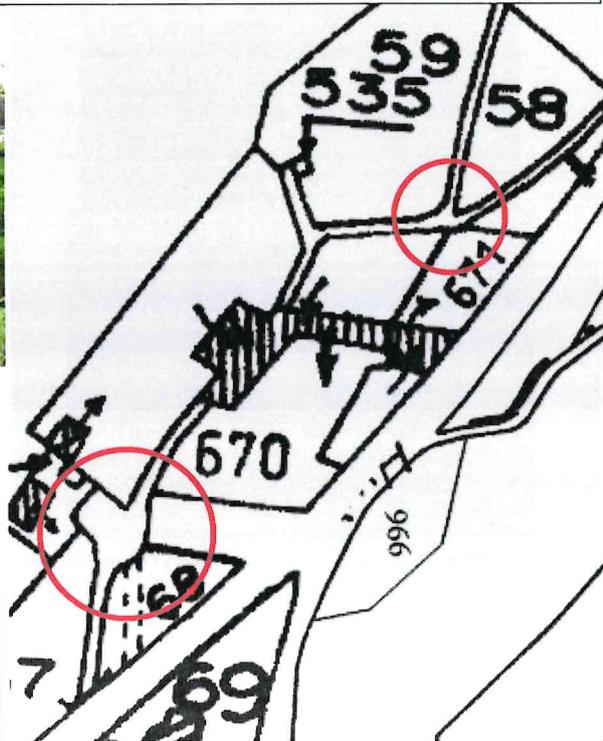
<b>FICHE PATRIMOINE</b>	
<b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>9</b>	<b>Canaux d'arrosage</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	Voir cadastre
Propriétaire	Privées-communales
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>L'état originel doit être restitué. Les principes de préservation de ce patrimoine intégreront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité.</li> <li>- Tous travaux exécutés sur ces constructions ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère desdites constructions, de leurs annexes et des aménagements paysagers.</li> <li>- Les caractéristiques et les particularités structurelles des canaux seront respectées et mises en valeur,</li> <li>- Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la construction seront mis en œuvre,</li> <li>- Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale des canaux.</li> </ul> <p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

**FICHE PATRIMOINE**  
Commune de Méounes les Montrieux

10

Sources 1

**Situation**



Parcelle

Voie Publique  
F59  
F58-60

Propriétaire

Communal  
FOUQUES Pierre  
JUNKE Joseph

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Remise en état d'origine de La Servi (retrait de l'ensemble du système de pompage, conformément à l'interdiction de pompage dans des eaux de surface)

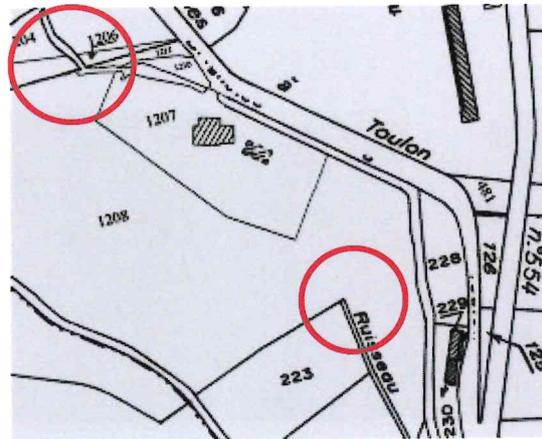
Par la suite aucune modification de la source, aucuns travaux, prélèvements ou terrassements n'est autorisé.

**FICHE PATRIMOINE**  
Commune de Méounes les Montrieux

**11**

**Sources 2 Naï**

**Situation**



Parcelle

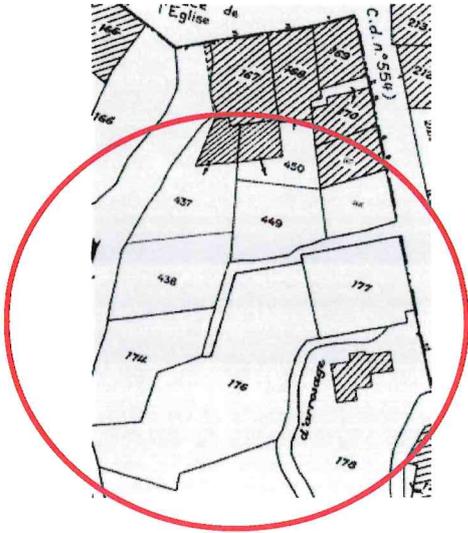
C1204  
C1208

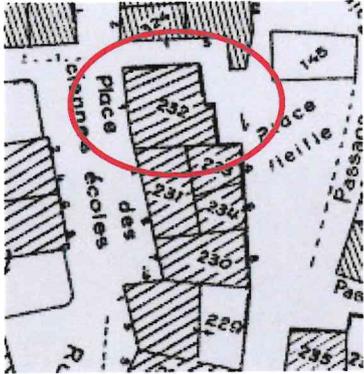
Propriétaire

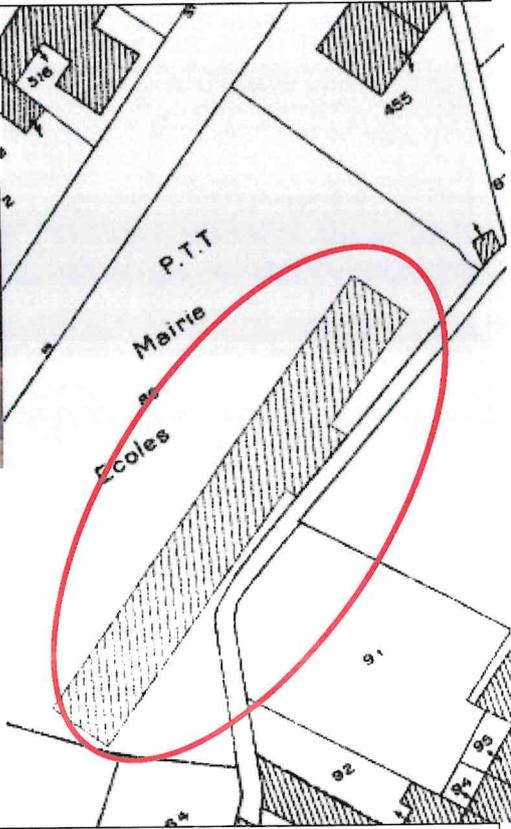
Commune  
BREIDEN Rudolf

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Par la suite aucune modification de la source, aucuns travaux, prélèvements ou terrassements n'est autorisé.

<b>FICHE PATRIMOINE</b> <b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>12</b>	<b>Les petits jardins</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	F177-176-174 F184
Propriétaire	Commune DONAT (indivision)
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>Permettre l'accessibilité du public.            Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation et /ou de conservation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces constructions devront respecter et conserver le style d'origine , ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

<b>FICHE PATRIMOINE</b> <b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>13</b>	<b>La maison des têtes</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	F232
Propriétaire	GREGOIRE Jean-Pierre
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>Maison construite en 1767 par le sculpteur P. Puget.  Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

<b>FICHE PATRIMOINE</b> <b>Commune de Méounes les Montrieux</b>	
<b>14</b>	<b>Ensemble architectural Poste-bibliothèque-salles publiques</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	F89
Propriétaire	Communal
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE

Commune de Méounes les Montrieux

15

Ancienne place Corinstère

Situation



Parcelle

Propriétaire

Voie Public

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

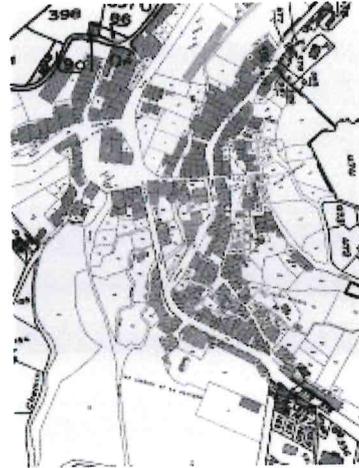
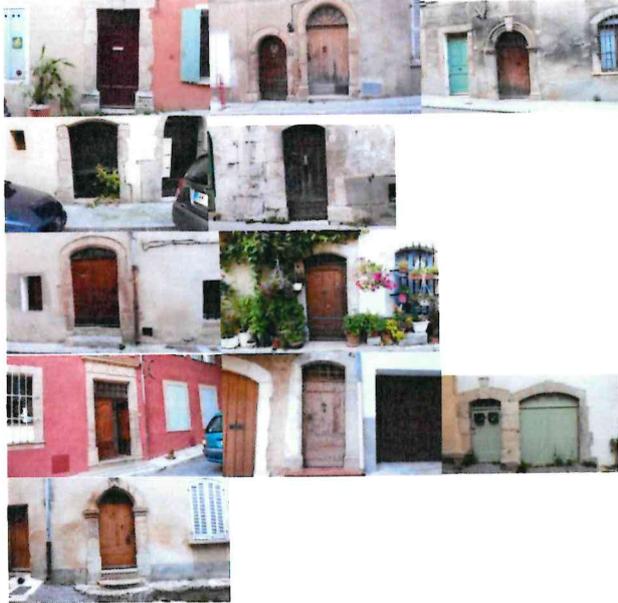
Aménagement et sécurisation de cet espace dans l'optique de l'ouvrir au public.  
Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

**FICHE PATRIMOINE**  
**Commune de Méounes les Montrieux**

**16**

**Portes et porches**

**Situation**

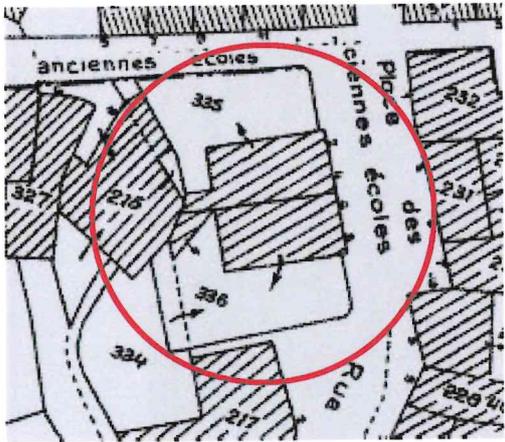


Parcelle

Propriétaire

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

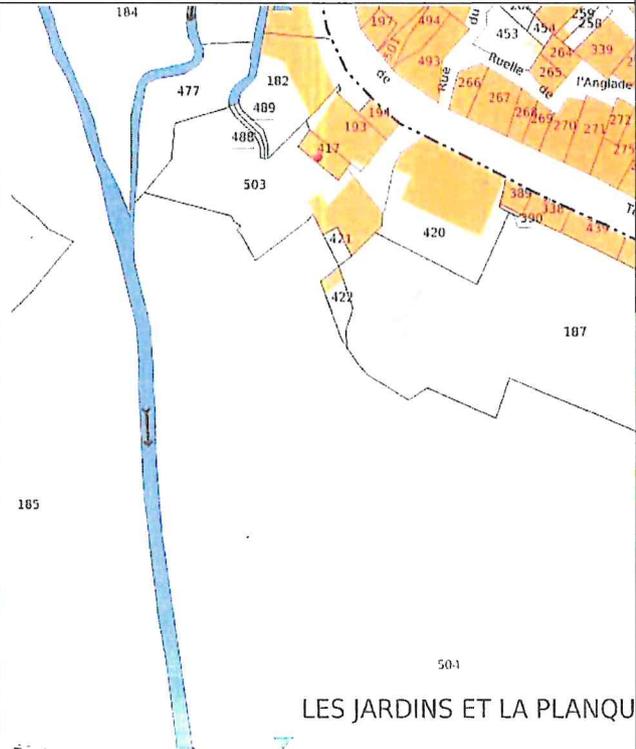
<b>FICHE PATRIMOINE</b> Commune de Méounes les Montrieux	
<b>17</b>	<b>Anciennes écoles</b>
<b>Situation</b>	
	
Parcelle	F335 F336
Propriétaire	GRANET Eric (vendue) GUENIER René
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant sa nature. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnelles de construction.</p>	

FICHE PATRIMOINE  
Commune de Méounes les Montrieux

18

Source de la Planque

SITUATION



Parcelle

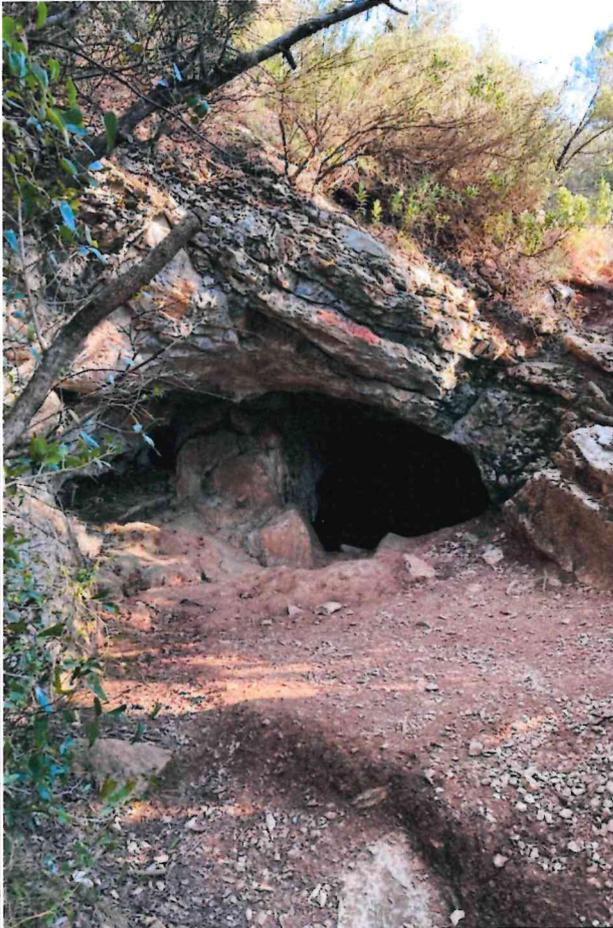
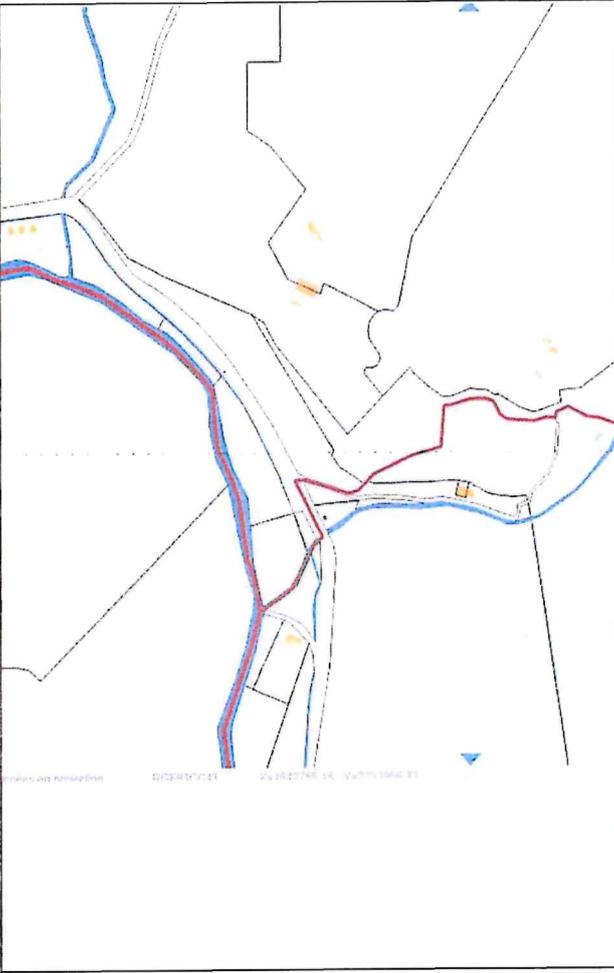
F 504

Propriétaire

FAMILLE ROUBAUD

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Par la suite aucune modification de la source, ni travaux, prélèvement ou terrassement n'est autorisé.

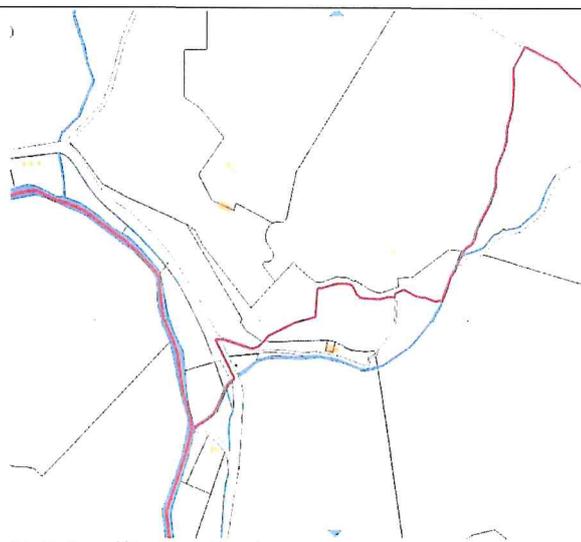
FICHE PATRIMOINE Commune de Méounes les Montrieux	
19	Grotte des Rampins
SITUATION	
	
Parcelle	B 324
Propriétaire	Famille CHARLOIS
<b>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</b>	
Aucune modification, ni travaux, ni terrassement, ni aménagement	

FICHE PATRIMOINE  
Commune de Méounes les Montrieux

20

Les Tuffs

SITUATION



Parcelles

B 440 B 626 B 629 B 630

Propriétaire

Famille CHARLOIS

**Prescriptions de nature à assurer sa préservation**

Aucune modification, ni travaux, ni terrassement, ni aménagement